



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 68510

Texte de la question

Mme Marcelle Ramonet appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les mesures énoncées dans l'arrêté ministériel fixant à 31 le nombre de médecins généralistes autorisés à être formés par l'université de Bretagne occidentale (UBO) au titre de l'année universitaire 2005/2006. Elle lui rappelle, d'une part, que le nombre de places offertes au niveau national s'élève pour l'année universitaire à venir à 2 400, marquant une nette augmentation par rapport à la rentrée 2004/2005 où ce nombre n'était que de 1 841 postes. D'autre part, au regard de cette augmentation nationale, il convient de mettre en rapport la stagnation des possibilités offertes à l'UBO avec une autorisation de formation pour 31 étudiants à la rentrée prochaine contre 30 en 2004/2005. Elle lui fait part de sa préoccupation s'agissant de la démographie médicale future quant au remplacement des médecins généralistes partant en retraite dans les prochaines années. C'est la raison pour laquelle elle souhaite que le ministre réexamine cette question dans un sens plus favorable pour l'UBO, par une dotation supplémentaire, gage à terme de la permanence de qualité des soins en Bretagne occidentale.

Données clés

Auteur : [Mme Marcelle Ramonet](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68510

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2005, page 6403